Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) embrassait certaines de ses épouses, puis il sortait pour se rendre à la prière sans renouveler ses ablutions.

‘Urwah (qu’Allah l’agrée) rapporte que ʿA’ishah (qu’Allah l’agrée) a relaté : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) embrassait certaines de ses épouses, puis il sortait pour se rendre à la prière sans renouveler ses ablutions. » ‘Urwah (qu’Allah l’agrée) dit : « J'ai dit : " Cette femme n’est autre que toi ! " Alors, ʿA’ishah (qu’Allah l’agrée) se mit à sourire. »

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

Dans ce hadith, ʿA’ishah (qu’Allah l’agrée) informe du fait que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) embrassa l'une de ses épouses puis sortit pour se rendre à la prière sans renouveler ses ablutions. Ensuite, ‘Urwah (qu’Allah l’agrée), qui rapporte l’événement de ʿA’ishah (qu’Allah l’agrée) réalisa que l’épouse anonyme que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) avait embrassée, n’était autre que ʿA’ishah (qu’Allah l’agrée). Lorsqu’il lui en fit part, elle se mit à sourire, approuvant ainsi sa découverte. « … sans renouveler ses ablutions. » En effet, ceci est la base car, en général, le fait de toucher son épouse ou de l’embrasser n’annule pas les ablutions. Que cela se fasse avec désir ou non, cela n’annule pas les ablutions car la règle de base est que les ablutions et la purification restent complètes et parfaites. De plus, il est interdit de dire qu’elles sont annulées par une chose sans preuves concrètes et irréfutables. Et il n’y a pas de preuves concrètes qui prouvent que les ablutions sont, de manière générale, annulées par le fait de toucher une femme. Au contraire, la règle de base stipule que la purification est toujours valide, jusqu’à ce que soit établie la preuve du contraire. En ce qui concerne la Parole d’Allah, Exalté soit-Il : {(… ou si vous avez touché à des femmes.)} [Coran : 4/43], la bonne interprétation est que cela signifie les rapports sexuels comme cela a été dit par ibn ‘Abbâs (qu’Allah l’agrée) ainsi qu'un grand nombre de savants. En outre, le plus souvent, le fait d’embrasser son épouse se fait avec désir, donc cela prouve bien que toucher une femme avec désir n’annule pas les ablutions, sauf si cela est suivi d’une émission de liquide séminal. Alors, dans ce cas-là et par cette cause, les ablutions seront annulées.

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC
E-Da'wah Committee